

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

**POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE,
D'UNE CARRIERE OU D'UN PROCÉDÉ DE CONCASSAGE
OU DE TAMISAGE**

DG-290G

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

Nom : _____

Adresse _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association :

Nom de l'entreprise : **Société d'énergie de la Baie James**

Adresse du siège social : **888, boul. de Maisonneuve Est, 6^e étage, Montréal, (Qc),
Canada, H2L 5B2**

Nom et qualité du signataire : **Céline Belzile, Administratrice – Environnement**

N° de téléphone : **(514) 286-2020, poste 2325** N° de télécopieur : **(514) 286-2046**

N° d'immatriculation au registre des entreprises (assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières) : **1142296756**

Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1-888-291-4443, par télécopieur au (418) 646-9660 et par internet au <http://www.igif.gouv.qc.ca>.

Joindre une **copie certifiée** d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.3 S'il s'agit d'une municipalité :

Nom : **N/A**

Adresse : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

Nom du signataire : _____

Joindre une **copie certifiée** d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.4 Identification du consultant mandaté pour attester de l'exactitude des renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières :

Nom : N/A

Titre de profession : _____

Nom de la firme : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

2.1 Nature de la demande :

Nouvelle sablière : OUI NON

Nouvelle carrière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière : OUI NON

Installation d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Autres (spécifier) : _____

2.2 Nature des agrégats: **Sable et gravier**

Y aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ? OUI NON

2.3 Usage projeté des agrégats : **Construction accès au seuil du PK 290, riv. Rupert**

2.4 Taux de production annuelle: **80 000 mètres cubes**

2.5 Aire d'exploitation (pour une sablière ou une carrière) :

a) Superficie totale d'exploitation 119 000 mètres carrés

b) Superficie du sol à découvrir 40 000 mètres carrés

c) Superficie à excaver 40 000 mètres carrés

d) Épaisseur moyenne à exploiter Environ 3 mètres

e) Épaisseur maximum à exploiter Environ 5 mètres

2.6 Procédés utilisés :Chargement direct Forage Dynamitage Concassage Tamisage

Autres (spécifier)

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (**remplir le tableau 1**) ainsi que les **plans et devis** des équipements de concassage et tamisage.

2.7 Séquence d'exploitation :**Déboisement****Décapage et conservation de la terre végétale et des terres de découverte****Chargement direct****Concassage/tamisage****Mise en pile****Régalage et reboisement**2.8 Nappe phréatique (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière) :

Décrire les travaux de terrain effectués pour localiser la profondeur de la nappe phréatique y compris la date de ces travaux.

Aucun

L'exploitation se fera-t-elle totalement au-dessus de la nappe phréatique ?

OUI NON

Si oui, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc...) **Observations et contrôles visuels**

2.8 Nappe phréatique (suite) :

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de N/A mètres.

Décrire le mode d'exploitation sous la nappe phréatique :

2.9 Calendrier d'exploitation :

- a) Date prévue du début des travaux **Mai 2009**
- b) Date prévue de la fin des travaux **Décembre 2010**
- c) Heures par jour d'opération normale **7** heures à **17H30** heures
- d) Jours par semaine d'opération normale : du : **Lundi**
 au : **Samedi**
 (inclusivement)

3. ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, **attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal** (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

L'article 8 du Règlement relatif à l'application de la LQE ne s'applique pas.

4. AUTORISATION DE LA CPTAQ

Le projet est-il situé dans une zone agricole ? OUI NON

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité.

5. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Adresse civique : **Projets des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert**

Lot(s) _____

Rang _____

Cadastre **Municipalité de la Baie James**

Municipalité régionale de comté _____

En l'absence d'un cadastre, coordonnées géographiques (ou U.T.M.)

et canton : _____

Localisation : Coordonnées MTM, Nad 83, Zone 9

Centre du dépôt : 75° 36' 48'' O ; 51° 33' 06'' N

Aire d'exploitation : 1) 365 768 m E / 5 712 979 m N

2) 365 978 m E / 5 713 269 m N

3) 366 209 m E / 5 713 310 m N

4) 366 337 m E / 5 713 285 m N

5) 366 665 m E / 5 713 273 m N

6) 366 636 m E / 5 713 173 m N

7) 366 143 m E / 5 713 156 m N

8) 365 853 m E / 5 712 969 m N

Cocher le statut approprié : Propriétaire Locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire : **Terre de la couronne**

Dans le cas d'une sablière, fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : la surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

DISTANCE ENTRE L'AIRE D'EXPLOITATION :

1)	et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) le plus rapproché. Identifier : N/A	N/A mètres
2)	et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant. Identifier : N/A	N/A mètres
3)	et le temple religieux, l'école ou autre institution d'enseignement, le plus rapproché. Identifier : N/A	N/A mètres
4)	et le terrain de camping le plus rapproché. Identifier : N/A	N/A mètres
5)	et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché. Identifier : N/A	N/A mètres
6)	et le lac le plus rapproché. Identifier :	> 75 mètres
7)	et le ruisseau, la rivière, le fleuve le plus rapproché. Identifier : Rivière Lemare (30 m) et ruisseau (10m)	30 et 10 mètres
8)	et le puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché. Identifier : N/A	N/A mètres
9)	et la voie publique la plus rapprochée Identifier : N/A	> 35 mètres
10)	et la réserve écologique la plus rapprochée Identifier : N/A	N/A mètres
11)	et la limite des terrains voisins Identifier : N/A	N/A mètres
Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché Identifier : N/A		N/A mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

- I) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage;
- II) le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière ou celui situé à moins de 600 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage

de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire;

- III) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II;
- IV) la date de préparation du plan général; et
- V) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

Dans le cas d'une carrière, fournir un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle.

6. GARANTIE

Dans le cas d'une sablière, fournir une garantie de 5 000\$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000\$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- I) en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;
- II) en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;-
- III) en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéficiaires de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) (utiliser le formulaire en annexe) ;
- IV) en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

- 7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 600 mètres d'un territoire zoné par

l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **600** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, *fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.*

7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, *fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau.*

7.5 Système de dépoussiérage à voie humide : N/A

Nombre de gicleurs : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Source d'approvisionnement en eau _____

7.6 Dépoussiéreurs à sacs filtrants :

Le cas échéant, remplir et joindre le formulaire Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrant qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère de l'Environnement.

Joindre les plans et devis.

N/A

7.7 Sources secondaires de contamination de l'atmosphère :

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats :

De l'eau pourrait être utilisée ainsi que des produits abat-poussières conformes au BNQ.

7.8 Eaux rejetées dans l'environnement :

Le cas échéant, fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux (exemple : bassin de sédimentation).

N/A

7.9 Produits pétroliers :

Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ?

OUI NON

Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage :

7.10 Matières dangereuses résiduelles

Y aura-t-il production de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.) ?

OUI NON

Si oui, préciser la nature, la quantité, le mode d'entreposage et le lieu d'élimination :

8. RESTAURATION (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité : **Aucun usage**Surface boisée : **119 000** mètres carrés

Champs : _____ mètres carrés

Agriculture : _____ mètres carrés

Autre (spécifier) _____ mètres carrés

8.2 Volume total de sol végétal et de terres de découverte conservés pour la restauration :

Tout volume significatif de terre végétale sera mis de côté en périphérie de la zone à exploiter aux fins de réaménagement ultérieur. Il est impossible d'évaluer la quantité.

8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation : **Aucun usage**

- 8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :
- a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)
 - b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface
 - c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas
 - d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction
- 8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.).

Les opérations de restauration des sablières comprendront d'abord le régalaage des pentes du mort-terrain en surface en respectant l'angle naturel des matériaux au repos (≤ 30) à moins de stabiliser le sol avec un ouvrage quelconque. Lors des opérations de régalaage des pentes, tout volume de terre végétale récupéré et entreposé à l'occasion du décapage initial sera épandu sur la surface à réaménager.

Une dernière opération de restauration des sites consistera en une revégétalisation de la totalité de la surface exploitée des sablières à l'aide de semis d'aulne crispé en respectant une densité de 3 000 plants à l'hectare, ce qui représente un espacement moyen de 1,8 m. Les travaux de revégétalisation seront effectués dès la première saison de croissance des végétaux suivant la fin de l'exploitation.

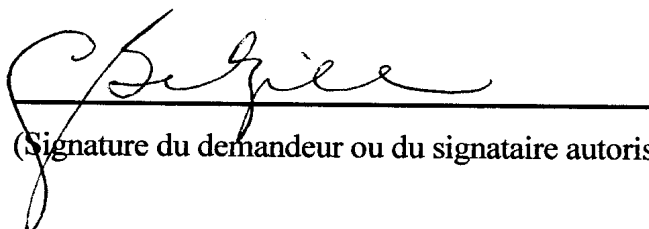
9. LISTE DES ANNEXES

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés :

- **Plan : Dépôt DG-290G;**
- **Centrale de L'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert, Identification des impacts environnementaux de l'exploitation hors normes de dépôts de matériaux granulaires, Secteur de la rivière Rupert – Dépôts DG-290S, DG-290Z et DG-290G, Poly-Géo, Mars 2009**
- **Demande d'autorisation d'extraction de substances minérales de surface adressée au MRNF.**

Déclaration du demandeur

Je, **Céline Belzile**, soussignée et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et accepte de m'y conformer.


 (Signature du demandeur ou du signataire autorisé)

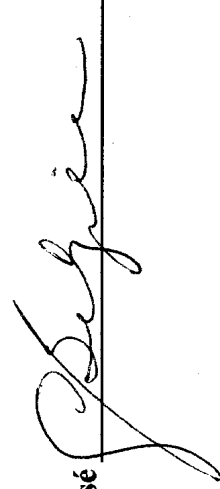
2009-03-19
 Date

TABLEAU 1

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

TYPE D'ÉQUIPEMENT	FABRICANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE (Tonnes métriques/heure)	NOMBRE
Pelle hydraulique	Caterpillar, Komatsu ou équivalent	Cat 320, ou équivalent		
Buteur	Caterpillar ou Komatsu	Cat D7 ou équivalent		
Chargeur	Caterpillar ou Komatsu	Cat 988B ou équivalent		
Camions hors route	Volvo ou Caterpillar	25 T ou 35 T		
Camions 10 roues	International ou Mack ou équivalent			
Concasseur, Tamiseur	Selon entrepreneur responsable des travaux		Environ 482 TM/heure	

Signature du demandeur ou du signataire autorisé



Date 2009-03-19